

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT les travaux prévus par la municipalité de réaménagement paysager du rond-point de Pendariès, situé à l'intersection de la RD 84 « vieille route de Graulhet », de la rue Cap Long, de la rue de Pendariès, au Séquestre, et de la rue Georges Rouault, à Albi.

ARRETE

Article 1 : La circulation pourra être perturbée, voire s'effectuer en chaussée rétrécie, entre le mardi 27 janvier et le vendredi 27 février 2026 sur la voie suivante :
- giratoire de Pendariès

Article 2 : En cas de besoin, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternance sera alors réglée manuellement ou par des faux tricolores de part et d'autre de la zone chantier.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier.
- Vitesse limitée à 30 Km/h.
- Défense de stationner.
- Interdiction de dépasser.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Albi, aux services de secours et au service Transports de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Fait au SEQUESTRE, le 23 janvier 2026

Arrêté publié le **23 JAN. 2026**
Par Mairie du Séquestre



Le Maire,
Gérard POUJADE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>